



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
QUAI DES SABLIER
LE DIMANCHE 13 AOÛT 2023
À L'OCCASION DE LA JOURNÉE PORTE OUVERTE
DE LA STATION "SNSM"

PL/AG
APM 23/1814

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Monsieur A. GAYRIN, Président de la SNSM Royan Côte de Beauté, en date du 31 juillet 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, à l'occasion de la journée porte ouverte de la station « SNSM », le dimanche 13 août 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite sur le Quai des Sabliers, à partir de la station « SNSM » jusqu'à la station « AVIA », du vendredi 11 août 2023 à 09h00 au lundi 14 août 2023 à 19h00, à l'occasion de la journée porte ouverte de la station « SNSM ».

- un passage devra rester libre pour les véhicules d'intervention et de secours.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur le Quai des Sabliers, à partir de la station « SNSM » jusqu'à la station « AVIA » du vendredi 11 août 2023 à 09h00 au lundi 14 août 2023 à 19h00, à l'occasion de la journée porte ouverte de la station « SNSM ».

ARTICLE 3 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 03 août 2023

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 4 août 2023